

Jean-Baptiste André Godin à monsieur Nizole, 23 mars 1862

Auteur·e : **Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Vigerie, A.**

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

1 Fichier(s)

Informations sur le document source

CoteFG 15 (6)

Collation1 p. (285r)

Nature du documentCopie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservationBibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888) ; Vigerie, A, Jean-Baptiste André Godin à monsieur Nizole, 23 mars 1862, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 16/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/FamiliLettres/items/show/42008>

Informations sur l'édition numérique

ÉditeurÉquipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

DroitsFamilistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution – Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e

- [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)
- [Vigerie, A.](#)

Date de rédaction[23 mars 1862](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)
Destinataire [Nizole](#)
Lieu de destination Belfort (Territoire de Belfort)

Description

Résumé Sur le conseil de Nizole, Godin renonce à engager des frais de justice pour un litige relatif à un fourneau.

Notes La lettre est rédigée par A. Vigerie par procuration de Jean-Baptiste André Godin.

Mots-clés

[Consultation juridique](#), [Distribution des produits](#), [Fonderies et manufactures "Godin"](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 14/09/2022

Dernière modification le 26/04/2023

285

285

Guin 27 Mars 1662

Monsieur Rigole
ancien Belfort

Je prie de votre honore en 19 Oct. l'indus je vous retourne la copie en très verbal de l'expert. J'y remarque qu'il s'est opposé à tout examen intérieur, & que sa preuve seu volum considerante le suie peu suffire aux résultat constatés.

Vous avez raison de me faire remarquer que je m'explique à ces frais intérieurs en voulant prouver que j'ai raison. Dès lors gens qui le savent aussi bien que moi, mais ne veulent pas le reconnaître,

J'aurai donc à reprendre le pourvoeum en question ; j'écrirai pour cela à un de mes correspondans de ma ville.

Veuillez en attendant faire le nécessaire pour que cette affaire en geste là de me faire connaître ce que je vous dis pour vos bons offices.

Afinez. Monsieur, mes salutations
J. son et sonne Lemoine

signature